

Commune de RAIMBEAUCOURT
Canton de Douai Nord-Est

Études conjointes d'Amélioration du cadre de vie (F.A.N.)
et du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Carnet de prescriptions sur les aménagements de la nouvelle urbanisation



Novembre 2005

Étude réalisée par :

- Agence Fabienne Guinet - Paysagistes
- IngESPACES - Urbanistes

Maîtrise d'Ouvrage :

- Commune de RAIMBEAUCOURT
- Conseil Général du Nord - Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires



SOMMAIRE

I. L'ACCESSIBILITÉ À L'ESPACE PUBLIC

1.1. Les trottoirs

- a. La largeur
- b. Les pentes
- c. Le revêtement de sol

1.2. La traversée piétonne

- a. Le bateau
- b. L'élargissement du trottoir
- c. Association de ralentisseur de trafic et effet « porte »

1.3. Les zones de repos

- a. Cas de zone de repos sur une allée piétonne
- b. Cas de zones de repos sur trottoir

1.4. Les zones de stationnement

- a. Cas du stationnement en créneau
- b. Cas du stationnement en bataille

II. LES VOIRIES

2.1. Les désertes automobiles

- a. Les désertes automobiles principales
- b. Les voies de désertes secondaires

2.2. Les liaisons piétonnes

- a. Les chemins piétonniers
- b. Chemin piétonnier et insertion paysagère
- c. Le chemin du P.P.

2.3. Les carrefours internes à la nouvelles urbanisation

- a. Liaison entre une voie de déserte principale et une voie secondaire
- b. Carrefour entre deux voies de déserte principale et le chemin du P.P.
- c. Le chemin du P.P.

2.4. Insertion sur les voiries existantes / insertions dans la nouvelle urbanisation

- a. L'insertion de la voirie du lotissement sur la rue du Maréchal Foch associée à la mise en valeur du calvaire
- b. Insertion des voiries du lotissement sur la résidence Pablo Picasso

II. L'IMPLANTATION DU BÂTI

3.1. Bâti front à rue

3.2. Bâti à pignon sur rue

3.3. Jardin front à rue



I. L'ACCESSIBILITÉ À L'ESPACE PUBLIC

Introduction

L'espace public est le lieu de rencontre par excellence, il est le lieu d'échange convivial utilisé par l'ensemble de la population. Les rues et les places sont essentielles : elles forment la liaison entre les habitations et les lieux de rencontres que sont les halls, les places de marchés, ... La mise en place d'un aménagement disponible à l'ensemble de la population se réalise au travers l'amélioration des déplacements quotidiens.

Ce dossier a pour objectif de donner un ensemble de prescriptions à mettre en place afin d'obtenir des déplacements quotidiens pour tous fluides et agréables. L'ensemble de ces principes s'appuieront sur les sujets suivants :

- Les trottoirs
- Les différentes traversées piétonnes
- Les zones de repos
- Les zones de stationnements.

1.1. Les trottoirs :

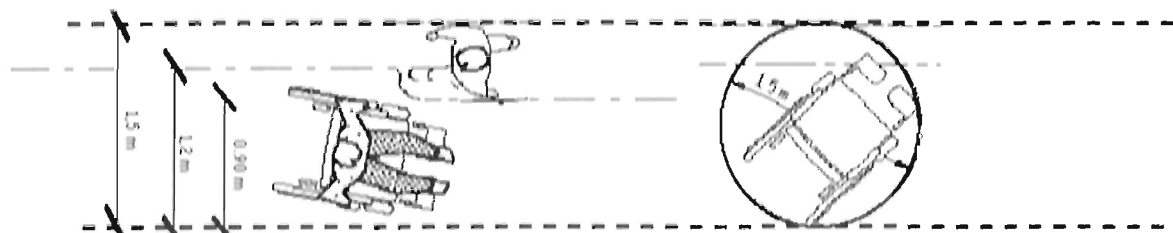
Ces sections de voiries sont les plus importantes en terme d'usage et de prise en compte de l'accessibilité. On s'attardera sur le traitement, la largeur, la pente, ainsi que le revêtement de sol.

a. La largeur :

La largeur minimale à mettre en place sur les trottoirs est de 1.50 m minimum ce qui permet le croisement d'un fauteuil roulant avec un piéton. Puisque les dimensions des trottoirs ne restent rarement les mêmes sur l'ensemble de la traversée, il serait plus opportun de parler de « cheminement ». Ainsi ce cheminement se doit de rester d'une largeur de 1.5 m même lors d'un croisement avec un mobilier urbain (boîte au letre, distributeur automatique, banc, ...). Dans ce cas les dimensions du dit trottoir doivent rallonger.

Dans le cas où l'obstacle se situe sur une portion où le trottoir ne peut être rallongé, il faut préserver la possibilité d'avoir une largeur de libre passage de 1.20 m, pour autant que l'on retrouve une aire de rotation de 1.50 m de part et d'autre de l'obstacle.

Une prescription purement destinée à un bon usage de l'espace par les personnes à mobilité réduite, demande une largeur de 1.8 m permettant le demi-tour d'un fauteuil roulant à commande électrique.



Ville de Lyon

Malgré l'implantation de bornes pour préserver l'espace piétonnier des véhicules la largeur du « cheminement » reste néanmoins d'une largeur minimale de 1.2 m.

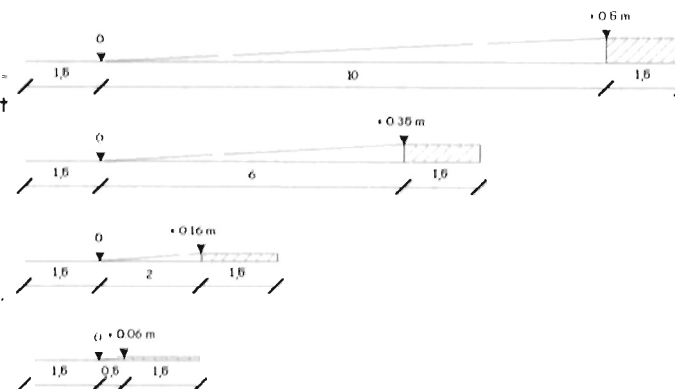


b. Les pentes :

La pente longitudinale acceptée sur ces espaces doit être inférieure à 4 % avec un devers inférieur à 2 %. En cas d'impossibilité technique d'utiliser des pentes inférieures à 5 %, les pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement (avec un devers nul) :

- 7 % sur une longueur inférieure à 5 m,
- 8 % sur une longueur inférieure à 2 m,
- 12 % sur une longueur inférieure à 0.50 m.

Précisons que lorsque la pente est trop importante il est préférable de disposer d'une zone de repos tout les 30 à 40 m.



c. Le revêtement de sol :

Le revêtement de sol est également important. Il permet de distinguer les différents espaces et donc de hiérarchiser les circulations au travers des formes et des couleurs. Pour une meilleure circulation, on proscriera les sols à terre meuble, gravillonnés et les surfaces enherbées. Les sols lisse ou glissant sous la pluie sont également à éviter.

Un revêtement antidérapant est conseillé et l'on se dirigera alors vers un revêtement de type bitumeux ou asphaltique. Les dalles ou les pavés ne sont pas à proscrire (cependant attention à la largeur des joints).



Ville de Mellé (35)



Ville de Lamagdelaine (46)



Ville de Lamagdelaine (46)

Exemple : de revêtements de sol antidérapant.



1.2. La traversée piétonne :

L'objectif est de rompre aux endroits stratégiques (commerces, établissements publics, ...) la linéarité de la traversée, en provoquant :

- Une attention particulière de l'automobiliste (changement de matériau, couleur, rétrécissement de chaussée),
- Une attention particulière du piéton (avant la traversée même sur la chaussée : potelets, rampes, ...).

a. Le bateau, une utilisation courante dans la matérialisation de la traversée :

Le bateau est un plan incliné reliant le trottoir à la chaussée ; le plan incliné, perpendiculaire à la voirie a une largeur minimale de 1,5 m et une longueur d'au moins 2,2 m. Ce changement doit être signalé par une modification de matériau à l'approche de cette situation, accompagnée d'éclairage, et de dalles de repérage ou dalles d'éveil à la vigilance. Pour une continuité dans la perception de l'espace il est souhaitable d'adapter cette prescription lors des entrées de garages par exemple.

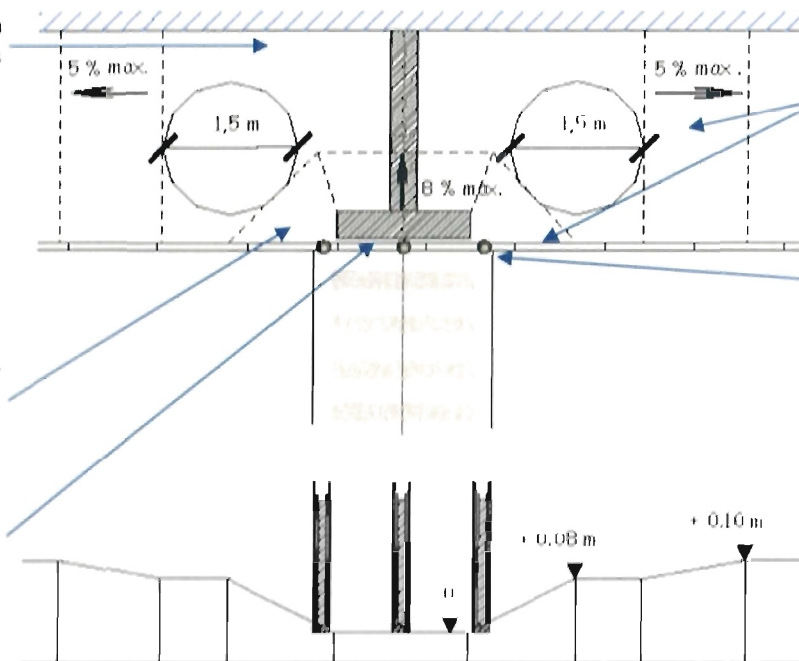
Une bande de cheminement libre doit être mise en place sur une largeur de 1,20 m ainsi qu'une « aire » de retournement de 1,50 m de diamètre.



Le raccordement entre le trottoir et la chaussée ne peut avoir une pente supérieure à 8 %

Il sera disposé des dalles béton (0,6 x 0,3 m) ayant une surface « à protubérance » et posée tout au long de la traversée piétonne.

Un seconde rangée sera disposée parallèlement au cheminement à proximité des bornes permettant ainsi d'appeler l'ensemble des piétons à une vigilance assidue.

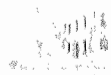


On adoptera l'inclinaison en plusieurs reprises afin de laisser une zone de repos suffisante à l'attente d'une personne en fauteuil roulant.

Afin que les automobilistes n'utilisent pas cette abaissement de trottoir en tant que place de stationnement, on plantera des bornes, potelets, ou plantations, ... avec un minimum de 1,50 m entre eux et une hauteur minimale de 0,80 m.



Toutefois ce type de principe ne peut s'appliquer que lorsque les dimensions du trottoirs le permettent. Il faut préserver une largeur de 1,20 m au de là de l'inclinaison afin de respecter un libre flux de la circulation piétonne.



b. L'élargissement du trottoir :

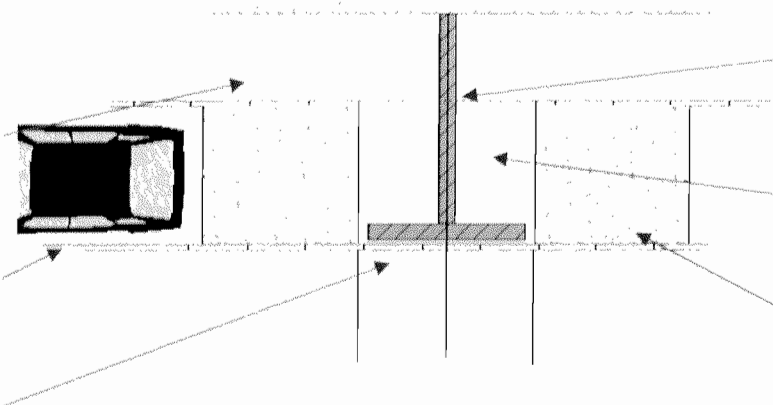
Lorsque les dimensions de la voirie sont suffisantes, on peut préconiser une avancée du trottoir sur la chaussée ce qui permet dans un même moment de ralentir le trafic à cet endroit précis. Cette situation peut être mise en place dans le cadre de places de stationnement en créneau au abords de la chaussée.



Le trottoir de 1.50 m de large permet une circulation libre.

Des places de stationnements peuvent faire une séparation entre la chaussée et l'espace piétonnier.

Une petite bordure de 18 cm de hauteur dont le bord est chanfreiné à 30 ° est admise.



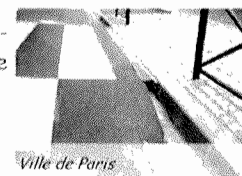
Des bandes rugueuses ou des dalles d'appel à la vigilance sont disposées perpendiculairement au « cheminement » ainsi qu'une pose parallèle à la chaussée principale permettant de signaler la proximité du danger.

Une pente de 5 % suffit à joindre le trottoir et la chaussée (avec une différence de niveau de 0.1 m.)

Un îlot engazonné peut être intégré de chaque côté de la traversée. L'implantation d'arbustes, inférieurs à 0.40 m de hauteur est toléré pour permettre une bonne visibilité entre le piéton et l'automobiliste.

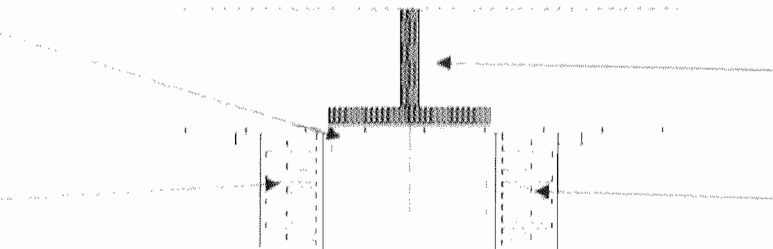
c. Association de ralentisseur de trafic et effet « porte » :

Afin de renforcer l'entrée dans un quartier résidentiel on peut admettre un ralentisseur de trafic par une surélévation locale de 12 cm au plus sur toute la longueur de la voirie et sur une largeur de 4.50 m. C'est donc la création d'un plateau mixte qui relie les deux trottoirs au travers de la route sur un même niveau. Ce système permet de rompre une certaine habitude en demandant une attention particulière à l'automobiliste plutôt qu'au piéton. Cette conception de la traversée piétonne ne doit être utilisée que sur des endroits stratégiques, lors de l'entrée de quartier ou de zone 30 par exemple.



Situé sur le même niveau ou presque, il peut être disposée une légère bordure inférieure à 2 cm et chanfreiné à 30 °

On ne peut mettre en place une matérialisation spécifique sur cet aménagement par un jeu de couleur des matériaux représentant par exemple un peigne blanc annonçant le danger.



Des bandes rugueuses sont également mis en place sous les mêmes principes que précédemment.

Les pentes de ces rampes doivent être de 5 % si elles se situent sur une chaussée de 50 Km/h ou sur une ligne de transport en commun et une possibilité de 10 % sur une chaussée de « zone 30 ».



1.3. Les zones de repos :

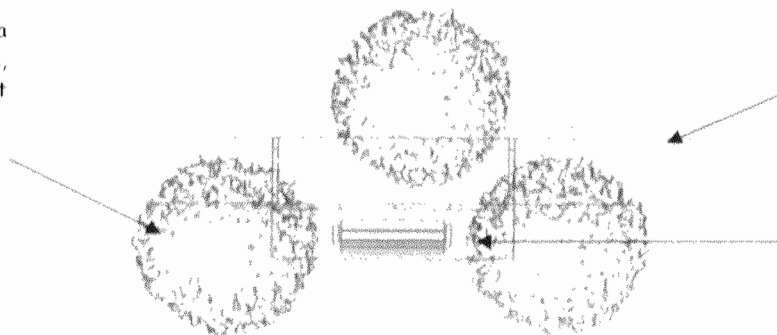
La mise en place de zones de repos sur l'ensemble de la traversée doit être implantée au plus tout les 200 mètres. Elle doit être composée d'un banc mais également d'une place permettant aux personnes utilisant un fauteuil roulant de prendre place.

Les bancs doivent avoir une hauteur d'assises de 0.45 m et doivent être le moins creux possible. Ils sont munis d'accoudoir à chaque extrémité. Certains bancs avec dispositifs « assis debout » sont utilisables par les personnes ne pouvant s'asseoir. Les matériaux tels que la fonte ou l'acier seront à proscrire, trop tributaires des températures extérieures (excès de chaleur ou de froid).

D'autres mobilier tel des murets ou des barres d'appuies peuvent être intégré à la zone de repos, de l'autre côté de la zone destiné aux personnes en fauteuil roulant.

a. Cas de zone de repos sur une allée piétonne :

Afin de matérialiser au mieux cette zone et de la mettre en valeur autant que de la rendre esthétique, l'espace peut être habillé par des arbres apportant une ombre agréable.



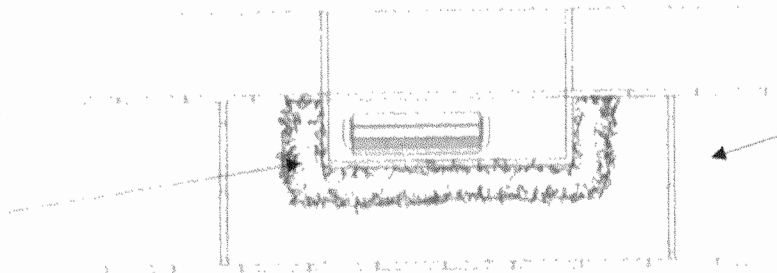
Les dimensions du cheminement restent d'une largeur égale à 1.5 m. Une rupture dans le revêtement de sol avec un changement de matériaux marque la présence de la zone de repos.

Une zone de repos spécialement mise à disposition des personnes en fauteuil roulant est positionnée à côté du banc et doit avoir des dimensions de 1.5 x 0.9 m de profondeur minimum.

b. Cas de zone de repos sur trottoir :

On préserve les mêmes principes que ceux cités ci-dessus.

La mise en place d'une végétation au abords de la zone de repos permet dans un premier temps de situer clairement la zone mais également de créer une légère zone tampon entre l'espace routier et l'espace piétonnier.



Cette zone peut venir s'impliquer à la continuité des emplacements des stationnements et ainsi créer un rythme vert qui égaye la traversée du village.



1.4. Les zones de stationnement:

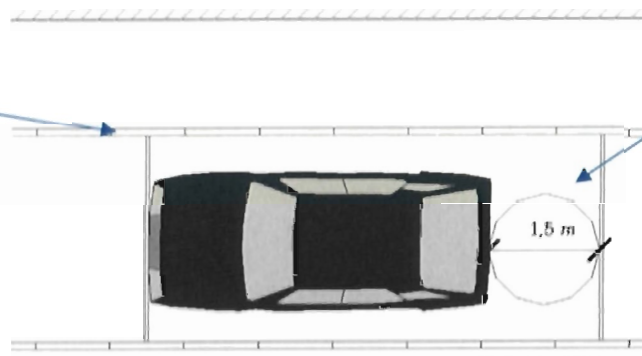
D'une manière générale on comprend la matérialisation d'une place de stationnement destinée au P.M.R. toutes les 50 places. Leur emplacement est positionné le plus près possible de l'organisme ou le commerce principal pour lequel est destiné le parking.

Les dimensions de ces stationnements sont augmentées afin de laisser un espace disponible au déchargement du fauteuil.

a. Cas du stationnement en créneau :

- Dimensions 6 x 3 m

La bordure séparatrice des places de stationnement et de l'espace piétonnier sera d'une dimension inférieure à 2 cm afin d'effectuer le transfert du fauteuil de plein pied.

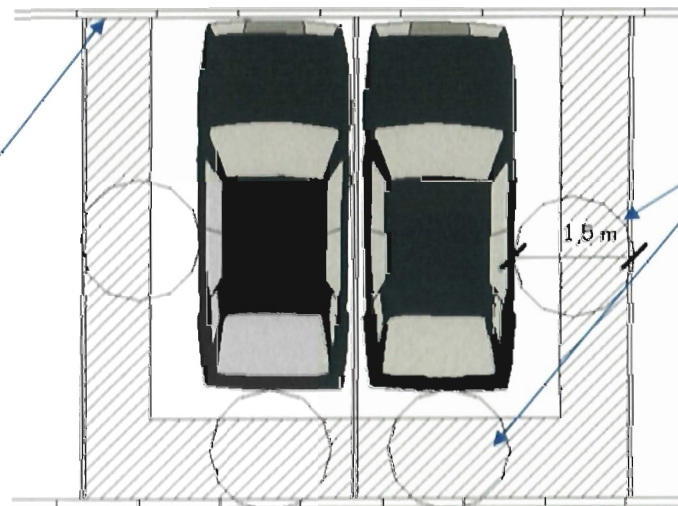


Les espaces limitrophes à la sortie des équipements doivent permettre la rotation du fauteuil, soit 1,5 m au minimum.

b. Cas du stationnement en bataille :

- Dimensions 6 x 3,30 m

Ces places de stationnements seront disposées par deux. Les cheminements pour accéder à l'édifice public ou au commerce seront aménagés de telle sorte de ne poser aucun désagrément (bordure inférieure à 2 cm, dévers de 2 % maximum, ...)



Les espaces limitrophes à la sortie des équipements doivent permettre la rotation du fauteuil soit 1,5 mètre minimum.





II. LES VOIRIES

Introduction

Cette partie traitera de l'organisation de l'espace public au travers des modes de déplacements journaliers. L'aménagement de ces voiries tiendra compte des préconisations d'aménagements dans l'accessibilité des espaces publics à tous. Ainsi des points spécifiques à cette accessibilité seront soulignés sous chaque thème abordé.

Ce carnet a pour vocation d'orienter les futurs aménagements dans les zones à urbaniser, en s'appuyant sur des principes généraux observés sur la zone proximité du centre bourg.

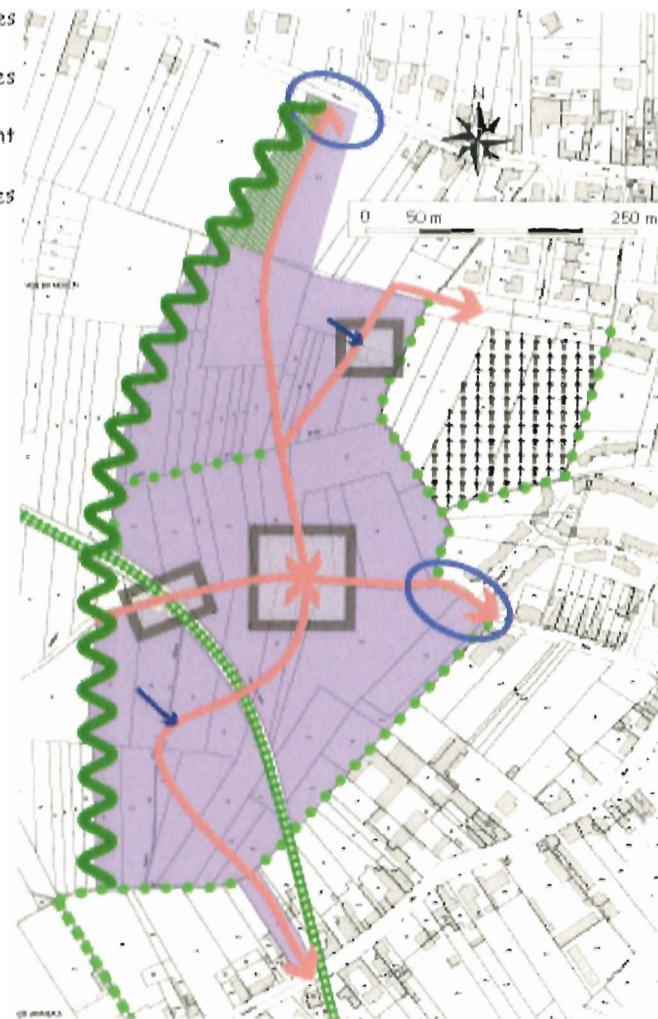
La nouvelle urbanisation s'organise autour de voies de désertes automobiles ainsi que des cheminements piétons dispersés sur l'ensemble de la zone.

Afin de donner une unité à l'ensemble du centre bourg, on illustrera nos propos sur des faits existants principalement dans le village. On orientera le choix des végétaux par quelques exemples adaptés à la situation.

Des principes d'aménagement seront exposés pour donner une orientation dans l'organisation des voies de déserte, des carrefours ainsi que des insertions sur les voiries existantes, indiquées dans le P.A.B.D.

Schéma de principe

- 1 Les désertes automobiles,
 - a Les voies de désertes automobiles principales,
 - b Les voies de désertes secondaires,
- 2 Les liaisons piétonnes :
 - a. Les chemins piétonniers
 - b. Chemin piétonnier et insertion paysagère
 - c. Le chemin du PP
- 3 Les carrefours internes à la nouvelle urbanisation,
4. Insertions sur les voiries existantes/insertion dans la nouvelle urbanisation.,





2.1. Les dessertes automobiles:

a. Les dessertes automobiles principales :

L'organisation de ces voiries doit être orientée vers un aménagement de dessertes locales en donnant une orientation de voie résidentielle, c'est-à-dire des voiries utilisées principalement par la population riveraine. Le projet souhaite créer des cheminements piétons confortables par un apport important de végétation.

L'alignement d'arbres permet de signaler l'urbanisation par une forte empreinte végétale, mais d'identifier la rue dans laquelle on se trouve par des essences différentes. On propose :



Fraxinus ornus



Prunus maackii 'Type'



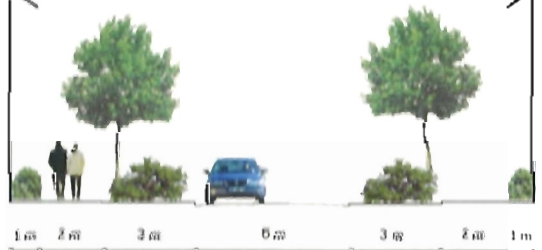
Pyrus calleryana

Une zone de repos est matérialisée ce qui impose une diminution du cheminement piétonnier qui reste néanmoins de 1.50 m minimum, encadré de végétation.

Cette zone de repos peut être signalée également par une végétation spécifique que l'on retrouvera à proximité de chaque zone identique devant se repérer au plus tôt les 200 m.



Un arbre tel le *Prunus 'Pink Giant'* marque l'espace par son port conique mais surtout par son abondante floraison rose fuschia.



Les ouvertures dans les matériaux mis en place sur l'espace piétonnier permettent de donner un certain rythme à la traversée du site et s'associent à la végétation pour ponctuer l'ensemble.

La végétation est présente sous toutes les formes. Toutefois elle est utilisée avec parcimonie pour diminuer les coûts d'entretien. On retrouve alors :

- Une bande d'arbustes le long du cheminement piéton,
 - Une haie arbustive pour marquer les espaces destinés aux sorties de véhicules.
- Ces haies sont composées de petits arbustes (*Caryopteris*, *potentille*, *Symphorine*, ...).





b. Les voies de dessertes secondaires :

Ces dessertes sont exclusivement utilisées par la population riveraine. Ce contexte permet de mettre en place des dimensions plus restreintes permettant une utilisation de la voirie comme voirie mixte avec :

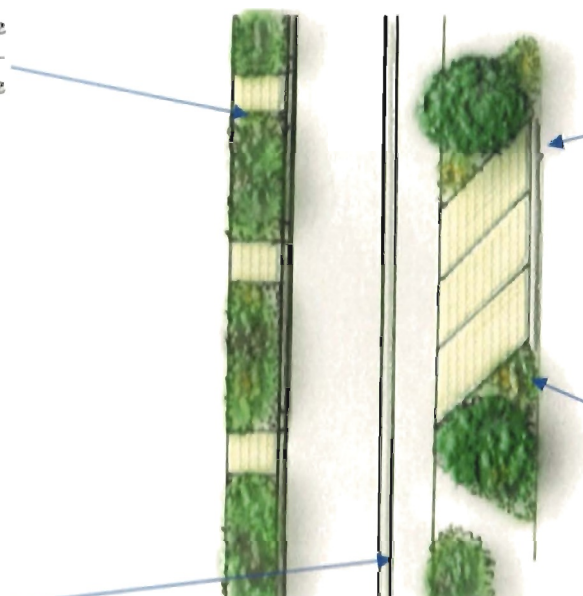
- Une vitesse ralentie, (zone 30),
- Une matérialisation différente entre les voiries et les trottoirs,
- Une utilisation en sens unique.



Sur ce côté de la voirie mixte, on met en place une succession de plates bandes engazonnées ou de massifs fleuris, similaires à ceux rencontrés au sein de la résidence Pablo Picasso.



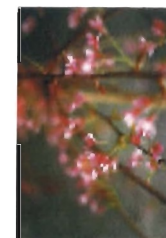
Résidence Pablo Picasso



Pour souligner les places de stationnements, on utilise des arbres ayant une caractéristique ornementale forte.



Carpinus orientalis



Prunus pandora



Liquidambar styraciflua

Des zones de stationnements réparties le long de la traversée sont mises en place en épis.

La voirie mixte est inclinée sur un côté en face de l'espace destiné aux piétons. Le même matériau définit la limite subjective de la chaussée ce qui cadre intuitivement l'automobiliste sur une trajectoire unique.



Résidence Pablo Picasso



2.2. Les liaisons piétonnes:

a. Les chemins piétonniers :

- Chemin inscrit au sein de l'urbanisation :

L'objectif de ce type de cheminement est de permettre des relations de voisinages par des circulations internes au lotissement.
Ils peuvent permettre de se relier à des lieux publics tels qu'une place, un boulo-drome, un square ...

Des ouvertures vers les propriétés privées permettent de faire de ce chemin un axe vert fédérateur.

La perception de ce cheminement est matérialisée par un double alignement d'arbres.



Ville de Saint-quentin (62)

Des zones de repos sont implantées le long de cette traversée.



- Venelle réhabilitée :



Les venelles qui sont situées aux extrémités du village et aux abords immédiats sont préservées et permettent de créer une boucle de promenade interne au futur quartier.

La réhabilitation des venelles accentue la possibilité de mettre en place soit un réseau de chemins piétonniers végétalisés, soit une liaison douce vers le centre du village.

Les prescriptions notées ci côté se retrouvent lors des réhabilitations des venelles.

Dans l'objectif d'animer les promenades l'on préconise l'utilisation d'arbres fruitiers d'ornements, dont le port s'adapte aux dimensions de ces sentiers.



Prunus 'accolade'

Petit arbre de 6 mètres de hauteur, très rustique.

Il se couvre en mars d'une abondante floraison rose foncé et se teinte de couleurs jaune orangé en automne.



b. Chemin piétonnier et insertion paysagère :

Cette partie traite de l'espace d'intégration paysagère aux abords de la nouvelle zone urbanisable. L'objectif est d'associer l'espace d'utilité paysagère à une utilisation de promenade et de découverte. Il demande donc des dimensions permettant une insertion visuelle douce.

Ce cheminement piétonnier doit être traité comme un espace public vert permettant d'englober l'ensemble des habitations principales.

Organisée de façon très libre, l'organisation de cette « bande paysagère » ne laisse percevoir les habitations que très subtilement afin de former une réelle transition avec la campagne environnante.



La largeur du cheminement répond également aux prescriptions d'accessibilité à l'ensemble de la population et propose donc à certains endroits stratégiques des zones de repos, voire des espaces détente.

La végétation doit être dense et permettre des ouvertures qui insèrent à la fois la campagne aux vues des habitants, mais également les prémisses d'une urbanisation aux personnes situées sur l'axe Moncheaux - Raimbeaucourt.

Les cheminements piétonniers qui rentrent dans l'urbanisation peuvent avoir des proportions plus réduites.



c. Le chemin du P.P. :

Les principes d'aménagements du chemin du P.P. s'appuie sur des principes existants.

En effet le caractère rural de ce sentier doit être préservé, puisqu'il a la particularité de participer à une découverte intercommunale tout en traversant des zones urbanisées.

La nouvelle urbanisation s'implante de part et d'autre de son tracé c'est pourquoi il est important d'y établir des prescriptions permettant de donner une continuité.

L'implantation de végétaux est destinée à poursuivre le cordon vert tout au long de la découverte. Le choix se limite aux essences locales, créant une liaison avec les Z.N.I.E.F.F. présentes sur le territoire (notion de corridor biologique).

Toutefois dans l'objectif de rythmer la promenade, des trouées visuelles sont mises en place ainsi que des zones de repos à proximité des passages très usités.

En effet la portion présente sur la nouvelle urbanisation est aujourd'hui la portion la plus fréquentée.



Chemin du PP Raimbeaucourt.



Chemin du PP Raimbeaucourt.



Chemin du PP Raimbeaucourt.

Ainsi des zones de repos sont intégrées à l'intérieur de ce sentier.

Elles permettent alors d'obtenir un nouveau lien social interne à la fois au quartier mais également à l'ensemble des utilisateurs de cette portion de l'ancienne voie ferrée.



Chemin du PP Raimbeaucourt.



Mairie de Thiénon.

Le principe mis en place sur le chemin lors de traversée de route avec l'implantation de 4 Tilleuls est à préserver. Ce changement visuel tant pour l'utilisateur piétonnier que pour l'automobiliste participe à une attention particulière à adopter à l'approche d'un carrefour.

C'est donc un point de repère intéressant qui doit être mis en place systématiquement à l'approche d'une voirie.



2.3. Les carrefours internes à la nouvelle urbanisation:

a. Liaison entre une voie de desserte principale et une voie secondaire :

Les principes de liaisons de ces deux voies se déclinent sous :

- Un rehaussement de la voirie,
- La mise en place de points de repère identitaires à de tels carrefours,
- Une continuité du cheminement piétonnier.

Les marquages au sol contribuent à ponctuer l'espace et à démontrer une attention particulière à l'approche de la sortie du véhicule.

L'approche du carrefour demande une grande visibilité, c'est pourquoi l'on limitera l'implantation d'arbustes à proximité (seuls les arbres tiges sont acceptés), afin de conserver la visibilité de l'ensemble des utilisateurs.

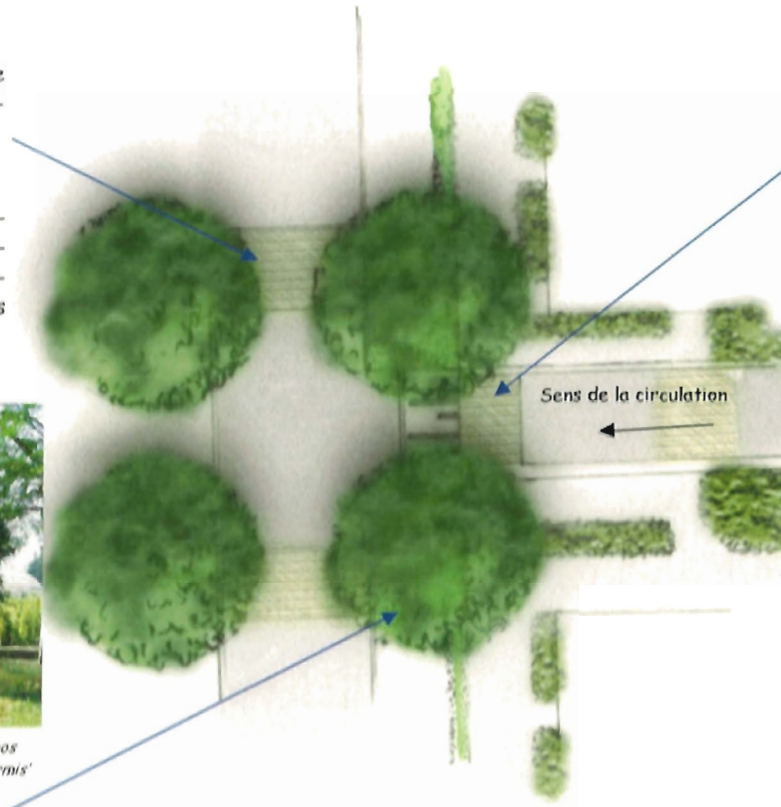


Prunus hilleri 'Spire'

Robinia pseudoacacia 'Umbraculifera'

Eledtsia triacanthos 'Elegantissima Inermis'

La mise en place d'arbres permet de distinguer l'emplacement de ce type d'espace et donc de donner un repère dans la perception du quartier.



Le rehaussement de la chaussée coïncide avec le passage piétonnier et contribue à une continuité piétonne sur un même niveau.

Dans ce cas précis la situation démontre une insertion au sein de la voirie principale ce qui implique que la rampe de changement de niveau se doit d'être douce.

En revanche lors d'une « entrée » dans le quartier proprement dit l'insertion doit être perçue rapidement.

Le changement des dimensions de la voirie et la circulation en sens unique sont signalées par une rampe d'accès à fort pourcentage.



Image de référence démontrant le rehaussement de la chaussée et ainsi une continuité piétonne.



b. Carrefour entre deux voies de desserte principale et le chemin du PP :

L'orientation et la configuration des voiries structurantes de cette zone (carrefour entre le sentier des champs du Malbois, la carrière de la sablière et le chemin du P.P.) provoque un carrefour dangereux avec cet axe piétonnier, impliquant des conflits d'usages.

On préférera alors modifier la position du sentier du Malbois, par rapport aux prescriptions du PADD, dans l'objectif de créer deux ruptures éloignées de 100 m avec le chemin du PP. Des aménagements spécifiques aux abords de ces carrefours seront réalisés afin d'adapter une conduite sécurisée pour l'ensemble des utilisateurs.

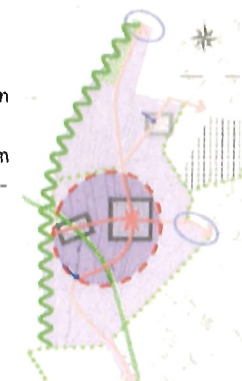
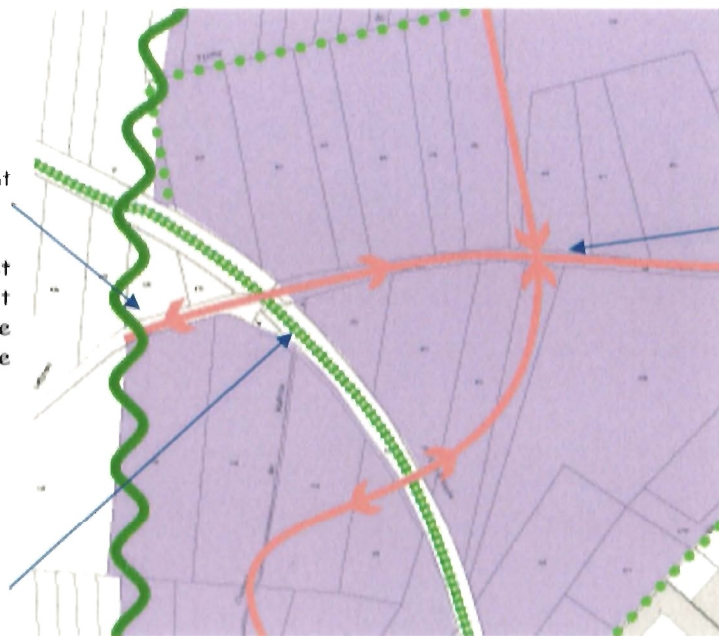
• Schéma de réflexion :

- Présence d'une voie de desserte locale menant vers Le Forest,

Cet embranchement tient lieu d'entrée sommaire et très peu fréquenté d'entrée de village. L'aménagement entre les différents modes de circulation doit être associé à cette particularité d'accueil dans une zone urbanisée.

- Lieu de passage du GR 121,

Cette portion de l'ancienne voie ferrée est inscrite sur le cheminement du GR 121. C'est également un lieu de passage privilégié dans les promenades des villageois.



Un carrefour structurant de cette zone à urbaniser,

Aménagé sur une conception similaire au carrefour avec une voirie secondaire, pour obtenir une homogénéité sur l'ensemble de la zone,



• Principes d'aménagements :

Carrefour de deux voies de désertes automobiles principales

Marquer la priorité à la circulation piétonne,

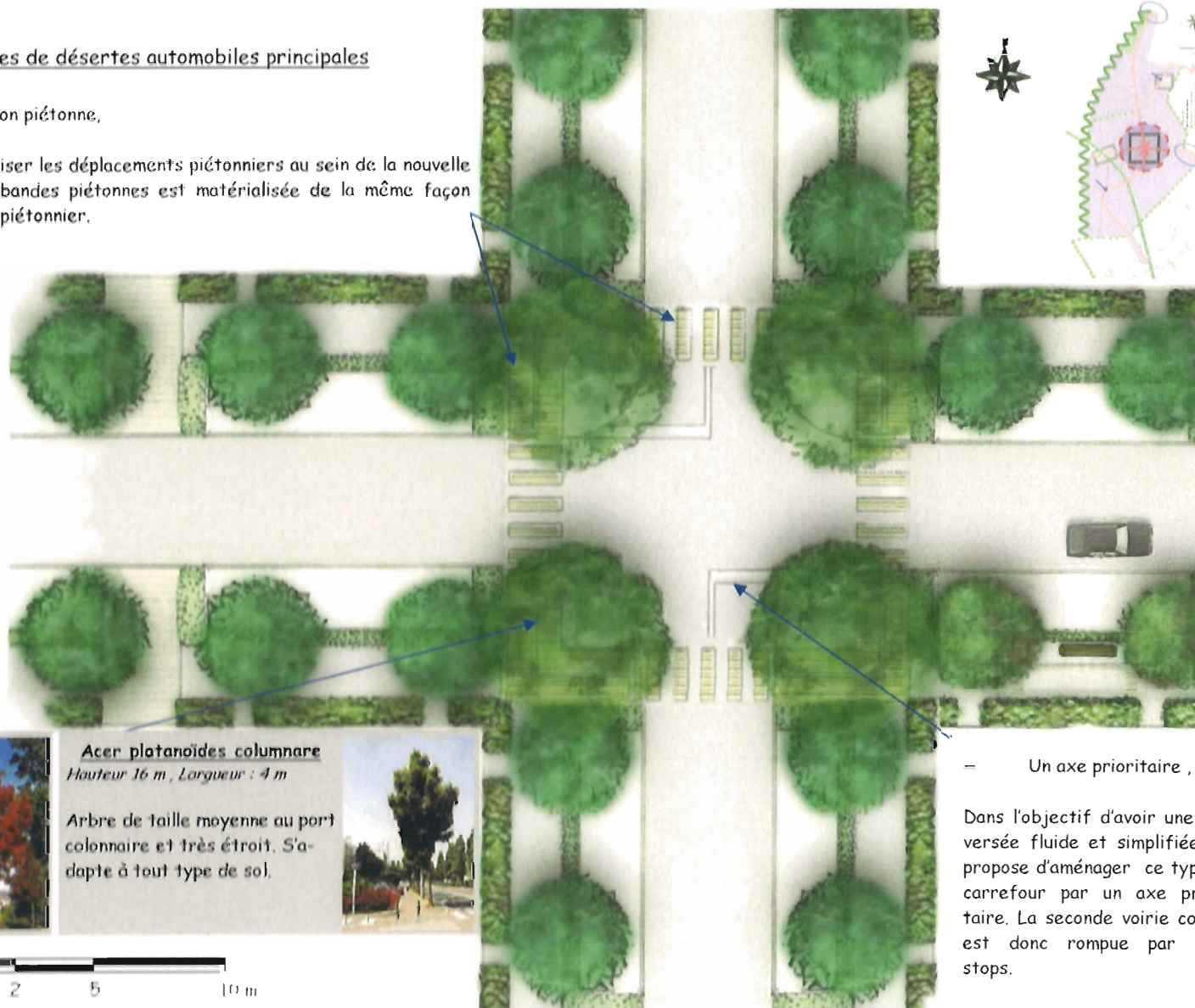
Afin de matérialiser la volonté de favoriser les déplacements piétonniers au sein de la nouvelle zone à urbaniser, la signalisation des bandes piétonnes est matérialisée de la même façon qu'aux abords du carrefour sur l'espace piétonnier.

Signaler la singularité de l'espace,

L'implantation d'arbre tige pour marquer le carrefour permet de préserver la visibilité sur un tel espace.

L'utilisation de végétaux d'agrément donne des points de repère intéressant dans la compréhension de la trame de la nouvelle zone à urbaniser.

On peut orienter ses choix sur :



Fraxinus angustifolia
'Raywood'

Hauteur 12 m, Largeur : 6 m

Essence très rustique tout type de sol. Enracinement plongeant.



Acer platanoides columnare

Hauteur 16 m, Largeur : 4 m

Arbre de taille moyenne au port colonnaire et très étroit. S'adapte à tout type de sol.



— Un axe prioritaire ,

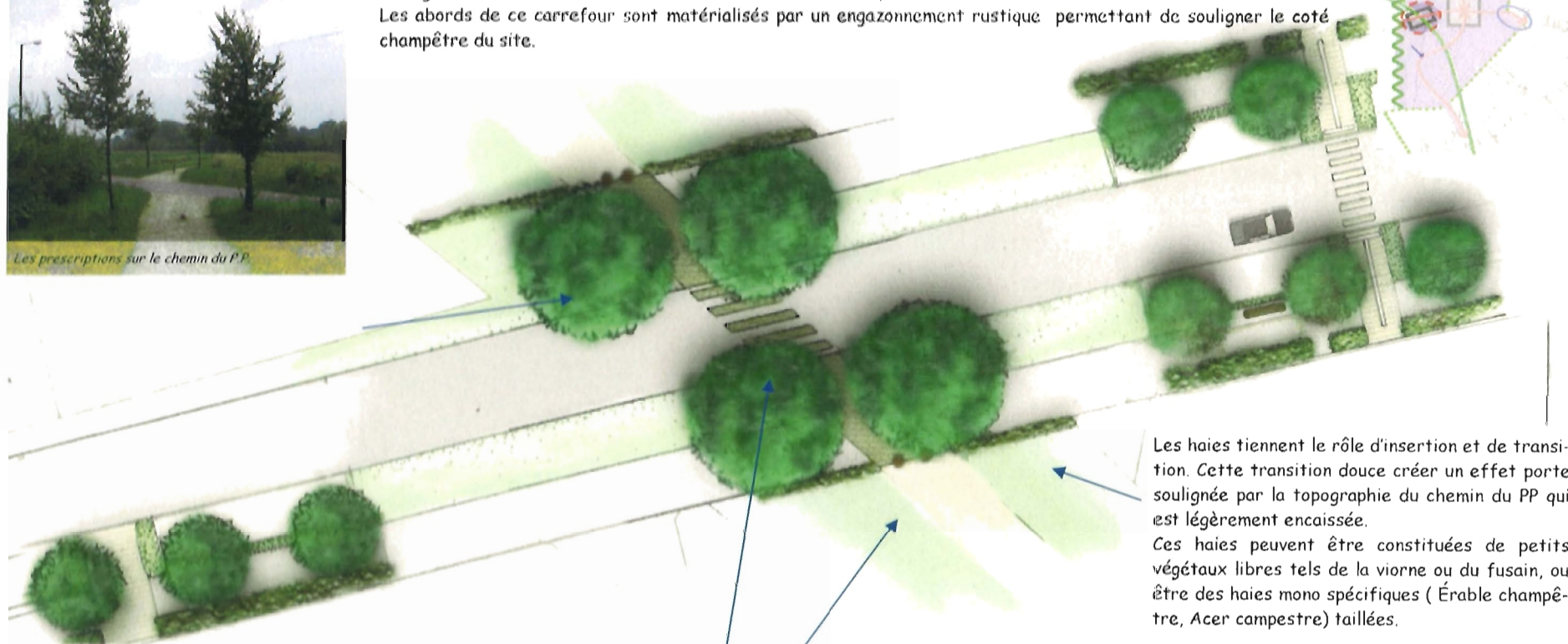
Dans l'objectif d'avoir une traversée fluide et simplifiée l'on propose d'aménager ce type de carrefour par un axe prioritaire. La seconde voirie coupée est donc rompue par deux stops.



- Principes d'aménagements :
Carrefour avec le chemin du PP



Le carrefour est souligné par la présence de Tilleuls de chaque côté de la voie (ce qui reprend les principes d'aménagements de l'ensemble de la traversée du chemin du PP).
Les abords de ce carrefour sont matérialisés par un engazonnement rustique permettant de souligner le côté champêtre du site.



Les haies tiennent le rôle d'insertion et de transition. Cette transition douce crée un effet porte soulignée par la topographie du chemin du PP qui est légèrement encaissée.
Ces haies peuvent être constituées de petits végétaux libres tels de la viorne ou du fusain, ou être des haies mono spécifiques (Érable champêtre, Acer campestre) taillées.

L'axe du GR 121 est matérialisé par un changement de matériaux sur ce même sentier qui est repris sur la voirie par les bandes du passage piéton.
Deux bornes en bois sont disposées au droit des haies champêtres pour signaler l'approche du danger aux utilisateurs du sentiers.



- Agence F. GUINET Paysagistes
- IngESPACE Urbanistes



2.4. Insertion sur les voiries existantes / insertions dans la nouvelle urbanisation:

a. L'insertion de la voirie du lotissement sur la rue du Maréchal Foch associée à la mise en valeur du calvaire :

- Schéma de situation :

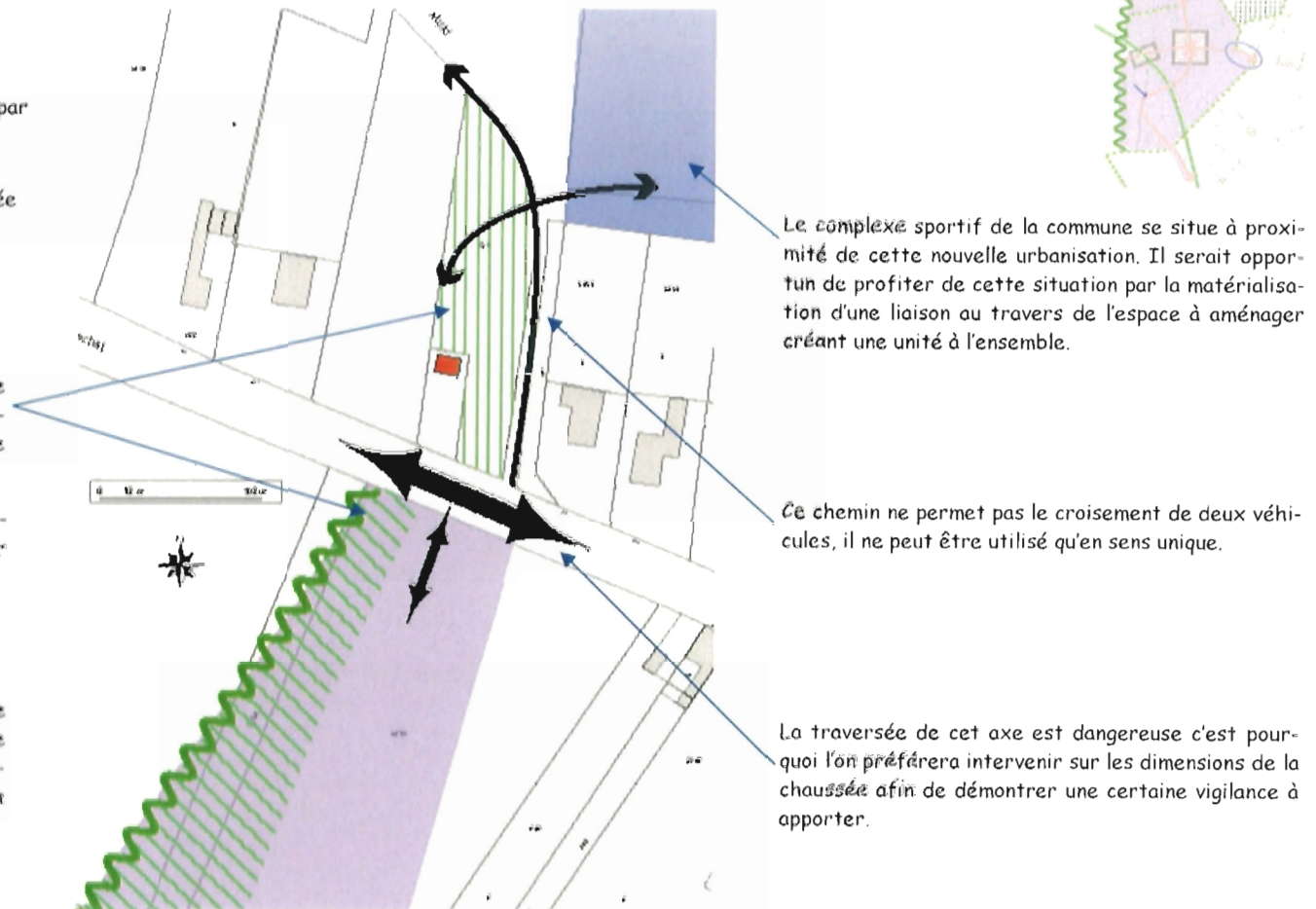
L'insertion de la rue du maréchal Foch est marquée par la volonté d'y matérialiser :

- l'entrée « symbolique » du village,
- L'entrée dans une urbanisation plus concentrée
- L'entrée dans la vigilance, la sécurité.

La zone d'insertion paysagère associée à la parcelle qui jouxte le calvaire à paysager démontre la possibilité de matérialiser végétalement la porte d'entrée de Raimbeaucourt.

Il est donc primordial de mettre en place une continuité piétonne entre les deux espaces et de créer alors un ensemble homogène.

La mise en valeur d'un patrimoine communal marque une certaine image de ce dernier. Il s'agit de mettre en scène ce petit patrimoine en renforçant les perspectives depuis le lotissement mais également en quiffant le village.





Études conjointes F.A.N. et P.L.U. Commune de Raimbeaucourt
Phase 3 : Propositions d'aménagements—novembre 05

• Principes d'aménagement :



Le terre plein central est un changement de matériau, légèrement bombé, de couleur clair, pour orienter progressivement les automobilistes à une réduction de vitesse.

La voie principale est réduite afin de :
– contribuer à la mise en scène de l'entrée du village
– diminuer la vitesse des automobilistes.

Deux arbres à port colonnaire sont implantés de chaque côté de la chaussée pour symboliser la «porte d'entrée de Raimbeaucourt». Dans l'optique d'obtenir une ambiance identique la nuit, l'on propose de mettre en place, à leur pied, un éclairage par des bornes encastrées soulignant ainsi leur port fastigié.

Acer rubrum 'Scanlon'
Hauteur 16 m , Largeur : 5 m

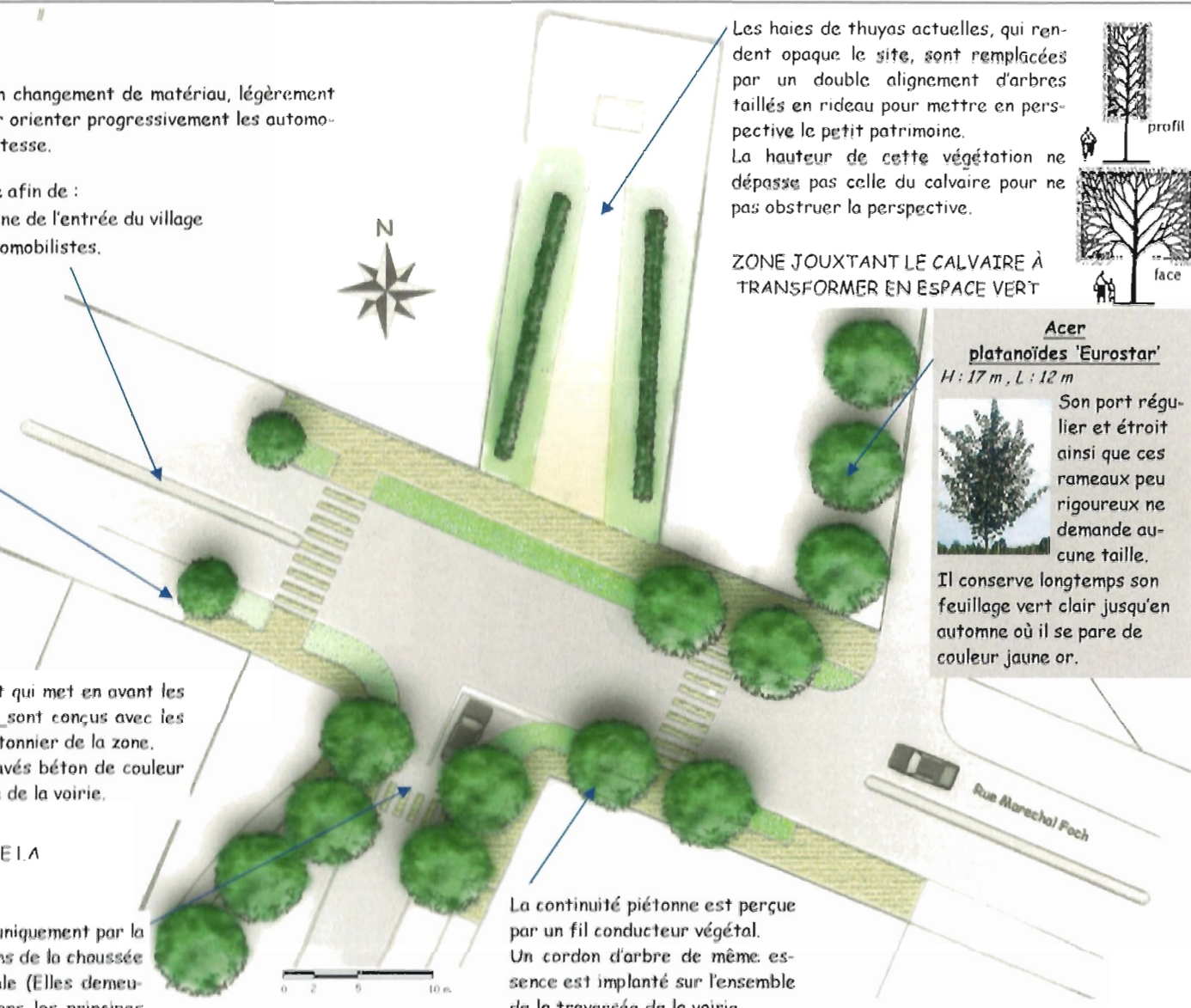
Essence rustique.
Enracinement semi- longéant.
Floraison rouge très abondante en Mars. (Sans fruit.)



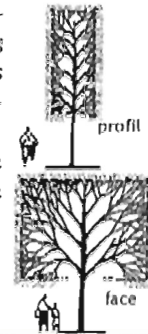
Afin de démontrer une politique d'aménagement qui met en avant les déplacements piétonniers, les passages piétons sont conçus avec les mêmes matériaux que l'ensemble de l'espace piétonnier de la zone. On propose d'incruster dans la chaussée des pavés béton de couleur ocre permettant d'être distingués de l'ensemble de la voirie.

ESPACE PAYSAGER A CRÉER A L'ENTREE DE LA ZONE A URBANISER

L'insertion au sein du lotissement doit se faire uniquement par la population riveraine, c'est pourquoi les dimensions de la chaussée sont très réduites par rapport à l'axe principale (Elles demeurent toutefois identiques à celles indiquées dans les principes des voies de désertes principales.)



Les haies de thuyas actuelles, qui rendent opaque le site, sont remplacées par un double alignement d'arbres taillés en rideau pour mettre en perspective le petit patrimoine. La hauteur de cette végétation ne dépasse pas celle du calvaire pour ne pas obstruer la perspective.



ZONE JOUXTANT LE CALVAIRE À TRANSFORMER EN ESPACE VERT

Acer platanoïdes 'Eurostar'
H : 17 m , L : 12 m



Son port régulier et étroit ainsi que ces rameaux peu rigoureux ne demande aucune taille.

Il conserve longtemps son feuillage vert clair jusqu'en automne où il se pare de couleur jaune or.

La continuité piétonne est perçue par un fil conducteur végétal. Un cordon d'arbre de même essence est implanté sur l'ensemble de la traversée de la voirie.

- Agence F. GUINET Paysagistes
- IngESPACE Urbanistes



b. L'insertion des voiries du lotissement sur la résidence Pablo Picasso :

• Schéma de situation :

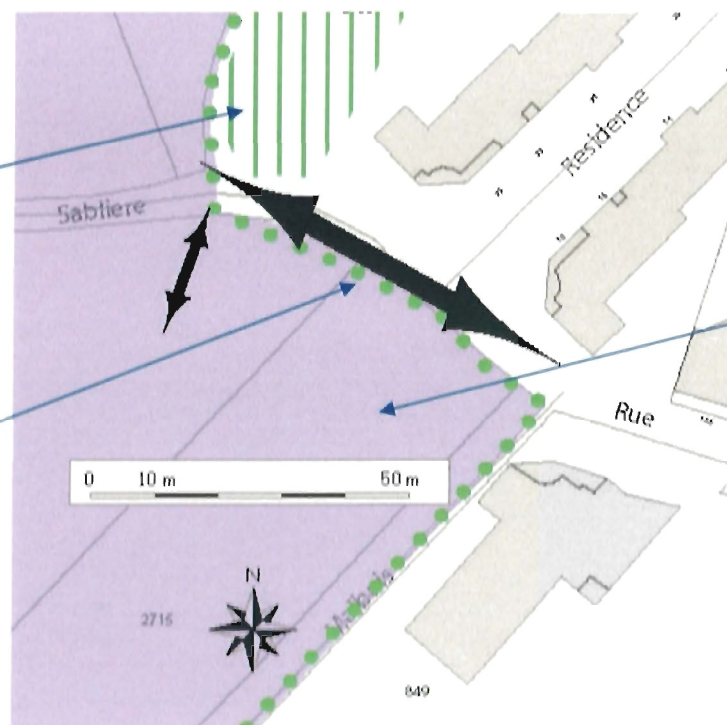
Une liaison doit être mise en place dans ce carrefour entre les aménagements de la résidence Pablo Picasso et la nouvelle urbanisation. Certains principes doivent être soulignés dans le but d'avoir une même lecture urbaine sur l'ensemble du centre du village:

- Utilisation de matériaux similaires dans les ruptures au sein des voiries,
Amorce progressive vers la nouvelle urbanisation au travers de formes ou couleurs rencontrées dans la résidence,
Continuité des chemins piétonniers.



Le délaissé à transformer en espace vert participe à la transition entre la résidence Pablo Picasso et la nouvelle urbanisation d'une part, et au lien entre l'urbanisation et les abords du cimetière d'autre part.

La réhabilitation des venelles créé un fil conducteur à travers l'ensemble des zones urbanisées. Relié avec le délaissé, on retrouve une ambiance comparable à l'entrée rue du Maréchal Foch.

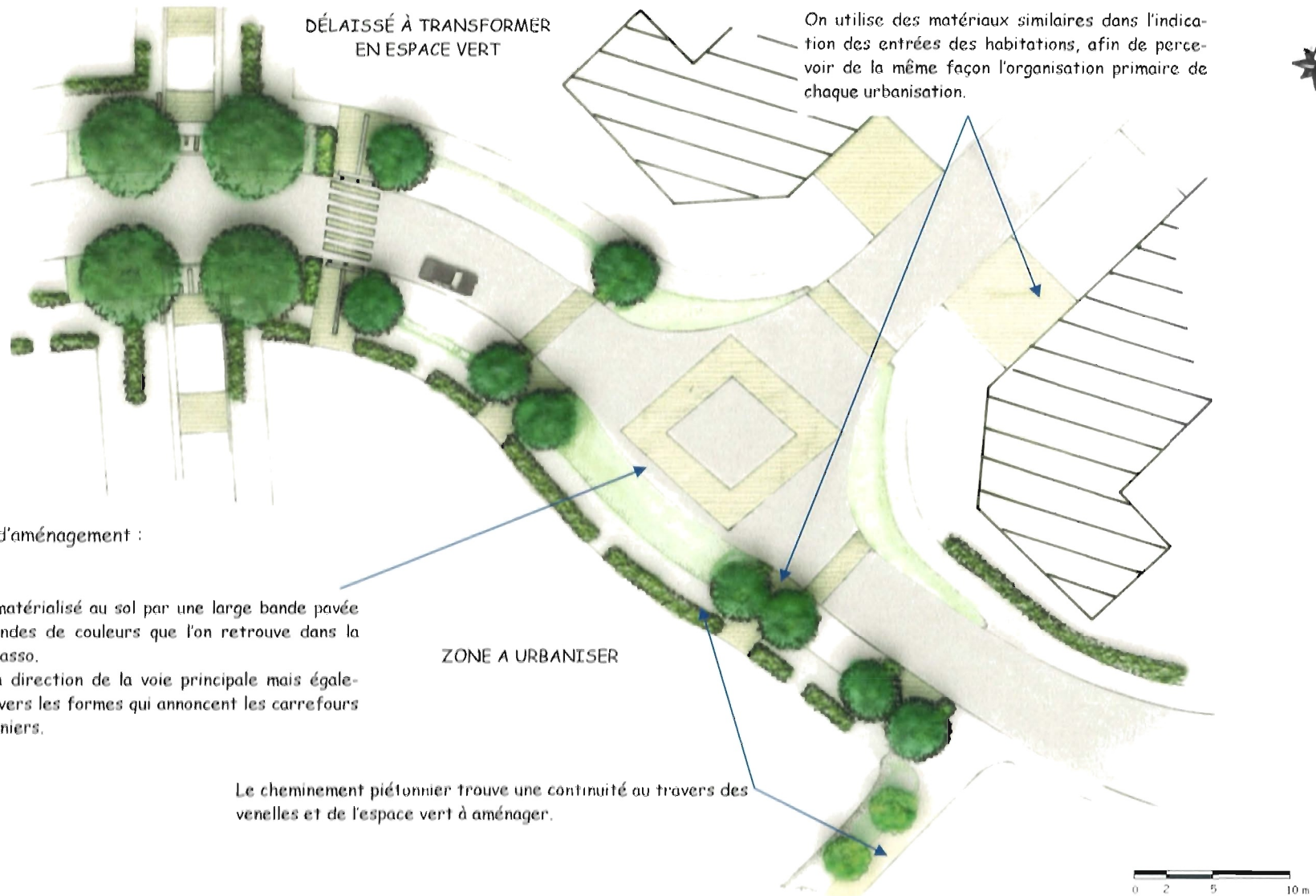


La morphologie de la parcelle mise à disposition en face de la résidence ne permet pas de créer un réel pont entre les deux quartiers en terme de lecture urbaine.

La voie secondaire prévue ne peut se mettre qu'à proximité du cheminement piétonnier.



Études conjointes F.A.N. et PL.U. Commune de Raimbeaucourt
Phase 3 : Propositions d'aménagements--novembre 05



- Principes d'aménagement :

Le carrefour est matérialisé au sol par une large bande pavée qui répond aux bandes de couleurs que l'on retrouve dans la résidence Pablo Picasso.

Sa forme donne la direction de la voie principale mais également crée le lien vers les formes qui annoncent les carrefours les passages piétonniers.

Le cheminement piétonnier trouve une continuité au travers des venelles et de l'espace vert à aménager.



Études conjointes F.A.N. et P.L.U. Commune de Raimbeaucourt
Phase 3 : Propositions d'aménagements—novembre 05

- Images de référence :

Insertion au sein de la nouvelle urbanisation :

La ponctuation de la traversée avec la végétation ainsi que les changements de matériaux dans les entrées et sorties des habitations renforce le rythme de la découverte et crée un environnement vert.



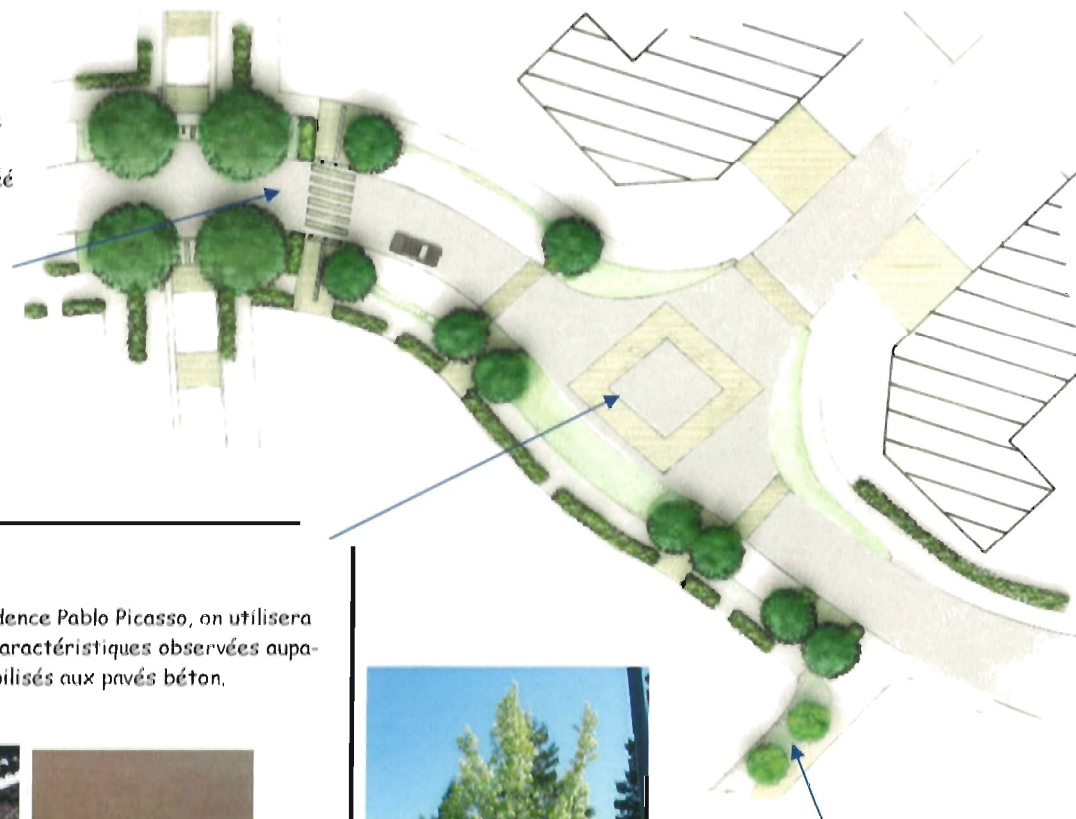
Mise en scène à travers le revêtement de sol :

Pour répondre aux dispositions mises en place dans la résidence Pablo Picasso, on utilisera des matériaux dont la couleur ou la forme répondent aux caractéristiques observées auparavant. Le panel de choix reste assez large, allant des stabilisés aux pavés béton.



Continuité du chemin piétonnier :

L'apport d'arbre d'alignement contribue à cette continuité. Des essences différentes sont utilisées le long de la traversée, pour marquer le changement de situation. Toutefois la présence d'arbres de même port, par exemple, peut permettre un lien entre chacune des phases de ce cheminement.





III. L'IMPLANTATION DU BÂTI

L'implantation du bâti dépend de la position de la parcelle par rapport à sa proximité soit de la campagne soit du village. C'est la transition « ville campagne » qui est ici travaillée. Cette mise en place doit également prendre en compte la placette verte qui forme un espace public fédérateur de l'entente sociale de l'ensemble des habitants.

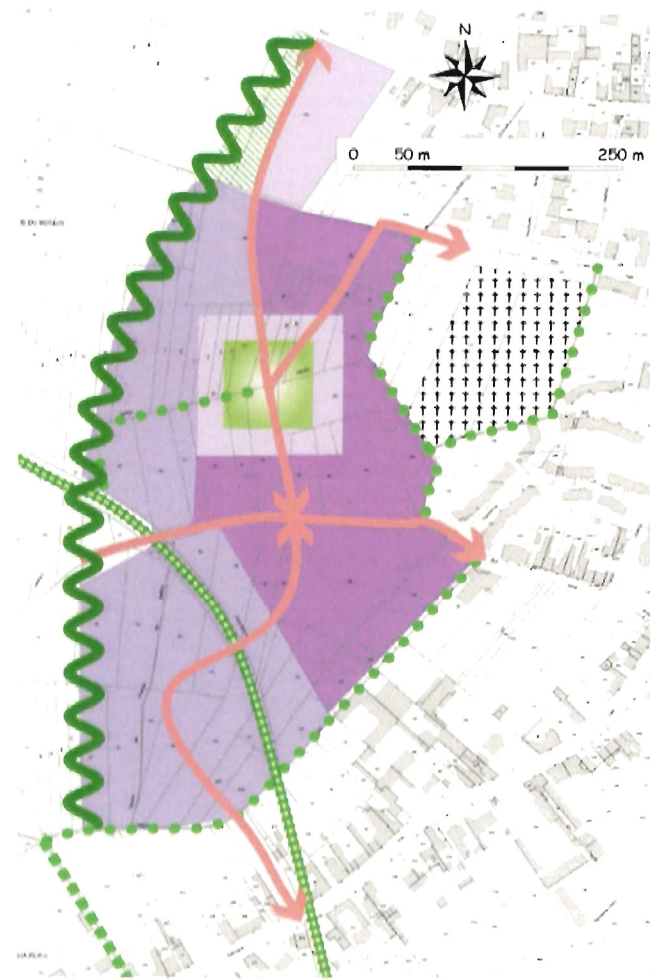
Cette partie donne des prescriptions en matière d'implantation du bâti et non de la forme ou du nombre de parcelles à mettre en place sur l'ensemble du lotissement. Ce travail sera effectué par le lotisseur.

La mise en place de plusieurs implantations de l'habitation sur l'ensemble de la zone à urbaniser permet :

- De trouver un certain rythme dans l'organisation de l'ensemble,
- De respecter les fenêtres d'ouvertures sur les extérieurs que l'on peut obtenir .

Schéma de principe

- 1 Les voies d'accès,
 - a Les voies de désertes automobiles
 - b Les voies de désertes piétonnes
 - c Chemin du PP
- 2 Espaces vert public
 - a Chemin piétonnier et insertion paysagère
 - b Zone aménagée pour une insertion paysagère
 - c Place publique à aménager
- 2 Zone d'implantation du bâti
 - a Bâti parallèle à la voirie principale
 - b Bâti perpendiculaire à la voirie
 - c Zone sans prescriptions particulières





3.1 Bâti parallèle à la voirie



Illustration Cahiers techniques du Parc Naturel Régional
Scarpe-Escault

La mise en place d'un bâti parallèle à la voirie principale permet de créer une large masse minérale qui laisse percevoir une densification de l'habitat et une bonne lecture de la trame viaire. On retrouve ce type d'implantation sur :

- l'entrée Nord du lotissement afin de recréer l'image d'une entrée de village et ainsi participer à une meilleure perception de l'entrée au sein de l'agglomération de Raimbeaucourt.
- l'encadrement de la place publique à aménager. C'est ainsi l'îlot d'habitation qui créera naturellement la forme de la place.

Le fait de créer un bâti front à rue ne signifie pas nécessairement que l'on retrouve une opacité face aux vues extérieurs. Le règlement du Plan Local d'urbanisme précise toutefois qu'en cas de retrait, deux constructions doivent être éloignées de plus de 4 mètres minimum, ce qui aère considérablement l'espace.

Il serait intéressant de créer de vastes habitations mitoyennes dans le même style que celles rencontrées dans la résidence Pablo Picasso. Le fait de créer un long bâti linéaire parallèle aux voies de dessertes, ne signifie pas nécessairement que l'on retrouve une opacité face aux vues extérieurs. La trame viaire crée des ruptures dans ce bâti et donc des fenêtres sur l'organisation urbaine du lotissement.

Les déplacements piétons étant mis en valeurs sur l'ensemble de la zone à aménager, le cordon vert souligne l'ensemble du maillage du lotissement.

3.2 Bâti perpendiculaire à la rue



Illustration Cahiers techniques du Parc Naturel Régional
Scarpe-Escault

Ce type d'implantation permet de préserver la transition entre la ville et la campagne par les larges ouvertures visuelles. Il sera donc prescrit sur :

- les abords de la limite du lotissement.
- les abords du chemin du PP qui laisse la possibilité de liaison piétonne vers ce fil conducteur de l'ensemble des zones à urbaniser.

Bien qu'une large bande paysagère soit mise en place aux limites de cette urbanisation, l'implantation du bâti participe également beaucoup à cette insertion. Ainsi les ouvertures peuvent être également des liaisons piétonnes vers les promenades mise en place au sein du lotissement (par exemple le chemin du PP).

Sur les parcelles implantées sur le site 2 ainsi que sur les franges Ouest du site 1, il est intéressant d'implanter le bâti sur un axe Est Ouest, répondant ainsi aux normes de Haute Qualité Environnementale. Cette implantation permet alors de créer de larges vues sur les extérieurs.

3.3 Bâti sans prescriptions particulières

Cette zone ne relève pas d'une situation particulière requérant une prescription du bâti distinctes des situations citées ci-dessus. Les règles inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme suffisent alors à fixer les prémisses de l'implantation du bâti.

- Agence F. GUINET Paysagistes
- IngESPACE Urbanistes